

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du Mercredi 6 avril 2022
A 18 heures – salle polyvalente

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
01/04/2022	01/04/2022	15	12	14
L'an deux mil vingt et deux, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p>Étaient présents : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, Mme Audrey MONTAJAULT, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Jean-Paul FABRE, Mme Aurélie PIOT, M. Frédéric SILLÉ arrivé à 18h20</p> <p>A donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. THIMONT Emmanuel a donné pouvoir à M. CANET - Mme HIRON Céline a donné pouvoir à M. GASNIER <p>Absents-excuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Amélie POISSON <p>Secrétaire de Séance : M. Gilles CANET</p>		

Le procès-verbal du 2 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une proposition de délibération sur la possibilité d'effectuer les démarches de demandes d'emprunt concernant le lotissement le champ de la planche.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. AFFAIRES SCOLAIRES – avenant à la régie pour la garderie, les photocopies, les TAP, la location de la salle polyvalente et les impayés cantine
- II. FINANCES – vote des taux d'impositions 2022
- III. FINANCES – BUDGETS 2022 :
 - o Lotissement Epeautre
 - o Lotissement Le Champ de la Planche
 - o Budget principal de la commune
- IV. FINANCES – Dotation amortissement M14 – montant de 3 600,19 € - parutions légales Médialex année 2020
- V. FINANCES – Pays Haute Sarthe – Bâtiment d'accueil des associations locales – demande de subvention
- VI. FINANCES – Radio Alpes Mancelles – participation de 6 644,06 euros.
- VII. FINANCES – Mission pour études topographiques des réseaux hydrauliques – confirmation du projet
- VIII. Informations et questions diverses
 - Planning des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022
 - Lotissement le Champ de la Planche (gaz et éclairage public)



2022-016	AFFAIRES SCOLAIRES - AVENANT Avenant à la régie pour la garderie, les photocopies, les TAP, la location de la salle polyvalente et les impayés cantine
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 11 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la délibération du 25 août 1999 créant une régie pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente, ainsi qu'à la production de photocopies,
 Vu la délibération en date du 19 octobre 2005 portant modification de l'objet de la régie pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente, ainsi qu'à la production de photocopies et à la gestion de la garderie scolaire,
 Vu la délibération n°2015-047 du 3 juin 2015 pour les modalités de financement des temps d'activités périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2015,
 Vu la délibération n°2015-048 du 08 juillet 2015 portant sur la modification de l'objet de la régie pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente, ainsi qu'à la production de photocopies, à la gestion de la garderie scolaire et à la gestion des temps d'activités périscolaires,
 Vu l'avis conforme du comptable public en date du 17 octobre 2005,
 Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 juin 2015,
 Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14 mars 2022,
 Considérant qu'il n'existe pas de régie pour l'encaissement des cantines,
 Considérant que la cantine fait l'objet de titres émis et que les paiements sont effectués par prélèvement bancaire début de chaque mois,
 Considérant qu'en cas d'impayés, seul le comptable public prend les dispositions pour saisir et recouvrer les impayés,
 Considérant qu'il est possible de modifier la régie afin de recourir à l'encaissement des impayés et d'y ajouter la gestion des impayés de cantine,
 Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir modifier l'encaissement des recettes de la régie en ce sens :

« La régie créée pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente de Saint-Ouen-de-Mimbré ainsi qu'à la production de photocopies, à la gestion de la garderie, à la gestion des temps d'activités périscolaires et encaisser aussi les impayés de cantines scolaires ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'objet de la régie par un avenant :

La régie est ainsi modifiée pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de la salle polyvalente de Saint-Ouen-de-Mimbré ainsi qu'à la production de photocopies, à la gestion de la garderie, à la gestion des temps d'activités périscolaires et à la gestion des impayés de cantines scolaires.

Article 2 : les recettes encaissées seront les suivantes :

- Gestion de la salle polyvalente,
- Gestion de la production de photocopies pour les tiers
- Gestion de la garderie scolaire
- Gestion des temps d'activités périscolaires
- Gestion des impayés de cantines scolaires



2022-017	FINANCES – Dotation amortissement M14 montant de 3 600,19 € - parutions légales Médialex année 2020
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 11 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le décret n°96-536 du 13 juin 1996 – article 1,
 Vu le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011,
 Vu la Loi des finances de 2012,
 Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2321-2, 27 et 28 et L. 2321-3, R. 2321-1,

Vu le code des communes, article R. 221-10,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 tome 1 de la version en vigueur du 1^{er} janvier 2017 – pages 27, 38 à 40, 89,
 Vu la délibération n°2021-020 du 6 avril 2022 approuvant le vote du budget principal de la commune,
 Considérant la section fonctionnement – dépenses, chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section est budgétée au montant de 3 700.00 €,
 Considérant la section investissement – dépenses, chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section est budgétée au montant de 3 700.00 €,
 Considérant que l'opération d'ordre concerne les frais de réalisation d'annonces légales du marché public à procédure adaptée pour les travaux de réaménagement du bâtiment d'accueil des associations locales sur l'année 2020,
 Considérant que l'opération d'ordre concerne les frais de réalisation d'annonces légales de l'enquête publique sur le chemin de la ruisselée sur l'année 2020,
 Considérant que la somme des frais de réalisation est de 3 600.19 €,
 Considérant que ces frais liés à la réalisation d'annonces légales doivent être amortis dans un délai qui en peut dépasser dix ans,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'effectuer l'opération d'ordre de transfert entre section comme suit :

- Compte 6811 – section fonctionnement dépenses – chapitre 042..... - 3 600.19 €
- Compte 2802 – section investissement recettes – chapitre 040..... + 3 600.19 €

Article 2 : d'amortir l'opération sur une durée de 1 an.



2022-018	FINANCES – Pays Haute Sarthe Bâtiment d'accueil des associations locales demande de subvention
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 11 nombre de conseillers votants : 13

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre des Fonds LEADER,
 Vu la délibération 2019-056 du 19/09/2019 portant demande de subvention LEADER sur le bâtiment d'accueil des associations locales,
 Vu la délibération 2018-044 en date du 26 avril 2019,
 Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,
 Vu le financement du projet de réhabilitation du hangar pour accueillir les associations locales sur le site Pierre Morin,
 Vu les estimatifs financiers présentés par l'architecte ARVI (Agence d'Architecture et de Valorisation de patrimoine) – Monsieur VINETTE Pascale – agence de Beaumont sur Sarthe,
 Considérant que les travaux le montant total des travaux sont estimés à 200 000.00 €
 Considérant que la commune a dépensé la somme de 191 011,32 euros H.T. (229 213.68 € TTC) pour l'aménagement du bâtiment d'accueil des associations locales de 2020 à 2022,
 Considérant que les dépenses ont été inscrites sur le budget principal de la commune en section investissement,
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention LEADER,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention LEADER et arrête les modalités de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Maitre d'ouvrage	38 202,26 €
Fonds Européens (LEADER)	34 574,57 €
DÉTR	47 000,00 €
Conseil régional	52 658,49 €
Conseil départemental	18 576,00 €
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL DEMANDE SUBVENTION	191 011,32 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Article 3 : d'attestation l'inscription du projet au budget de l'année cours.

Article 4 : d'attester l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Article 5 : d'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Arrivée de M. SILLÉ Frédéric à 18h20.



2022-019	FINANCES – Radio Alpes Mancelles Participation communale de 6 644,06 euros
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le bilan sur la construction de la Radio Alpes mancelles,
 Considérant l'état liquidatif de l'entreprise MORIN,
 Considérant la délibération n°2021-072 du 24 novembre 2021 sur la subvention exceptionnelle au profit de Radio Alpes Mancelles,
 Considérant que cette dite délibération est erronée au niveau du montant de participation,
 Considérant qu'il est nécessaire aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant de participation,
 Considérant qu'il est proposé de verser une participation exceptionnelle à l'Association Radio Alpes Mancelles afin de clôturer le dossier sur le projet de la construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de verser une participation exceptionnelle (compte 678 – section fonctionnement dépenses) de 6 644.06 € à l'Association Radio Alpes Mancelles.



2022-020	FINANCES – Mission pour études topographiques pour l'extension des réseaux hydrauliques – confirmation du projet
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la mission d'Agetho Conseils pour l'étude topographiques pour l'extension des réseaux hydrauliques,
 Vu que le montant de cette mission est estimé à 10 022.40 €,
 Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à confirmer et autoriser Monsieur le Maire pour valider ce projet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer le projet de mission pour les études topographiques pour l'extension des réseaux hydrauliques.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



2022-021	FINANCES Vote des taux d'impositions 2022
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
 Vu la simulation en vue d'une augmentation,
 Considérant que la commune n'a pas augmenté les taxes communales sur 6 ans (année 2015),
 Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les taxes communales afin de maintenir un équilibre budgétaire,
 Considérant que les conseillers municipaux doivent délibérer sur le vote des taux des taxes communales 2022,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
à 12 POUR et 2 CONTRE (Mme Geneviève BRIFFAULT et M. Jean-Paul FABRE) :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les taxes communales de 2 % soit :

- Taxe foncière bâtie : 36,67 %
 - Taxe foncière non bâtie : 28,65 %
- Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1,020016

2022-022	FINANCES – BUDGET 2022 LOTISSEMENT L'EPEAUTRE
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2022,
Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le budget Lotissement l'Epeautre de commune de l'année 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	70 675.00 €	Chapitre 042 – Opération et transferts entre sections	70 675.00 €
Total fonctionnement dépenses	70 675.00 €	Total fonctionnement recettes	70 675.00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section	70 675.00 €	Chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section	70 675.00 €
Total investissement dépenses	70 675.00 €	Total investissement recettes	70 675.00 €

Article 2 : d'approuver l'équilibre des dépenses recettes :

- En section fonctionnement 70 675.00 €
- En section investissement 70 675.00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2022-023	FINANCES – BUDGET 2022 LOTISSEMENT LE CHAMP DE LA PLANCHE
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2022,
Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le budget Lotissement Le champ de la planche de commune de l'année 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	250 000.00 €	Chapitre 042 – Opération et transferts entre sections	261 270.00 €
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	11 270.00 €		
Total fonctionnement dépenses	261 270.00 €	Total fonctionnement recettes	261 270.00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section	261 270.00 €	Chapitre 040 – opération d'ordre de transfert entre section	11 270.00 €
		Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés	250 000.00 €
Total investissement dépenses	261 270.00 €	Total investissement recettes	261 270.00 €

Article 2 : d'approuver l'équilibre des dépenses recettes :

- En section fonctionnement 261 270.00 €
- En section investissement 261 270.00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2022-024	FINANCES – BUDGET 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 12 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu que les budgets sont à adopter avant le 15 avril 2022,
Considérant que les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées et sincères,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le budget principal de commune de l'année 2022 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	177 000.00 €	Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté	149 748.66 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	149 392.00 €	Chapitre 013 – atténuations de charges	0.00 €
Chapitre 014 – atténuation de produits	200.00 €	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	31 000.00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues	15 000.00 €	Chapitre 73 – impôts et taxes	210 706.00 €
Chapitre 023 – virement à la section investissement	119 497.64 €	Chapitre 74 – dotations, subventions et participations	168 295.39 €
Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700.00 €	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	23 040.00 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	106 300.41 €	Chapitre 77 – produits exceptionnels	0.00 €
Chapitre 66 – charges financières	3 000.00 €		
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	8 700.00 €		
Total fonctionnement dépenses	582 790.05 €	Total fonctionnement recettes	582 790.05 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 – solde de la section investissement reporté	0.00 €	001 – solde de la section d'investissement reporté	26 959.32 €
Chapitre 020 – dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement	119 467.64 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	133 000.00 €	Chapitre 040 – opération d'ordre de transferts entre section	3 700.00 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	2 900.00 €	Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	55 528.34 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	21 000.00 €	Chapitre 13 – subventions d'investissement	147 732.03 €
Chapitre 23 – immobilisation en cours	384 000.00 €	Chapitre 16 – emprunt et dettes assimilés	447 482.67 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	250 000.00 €	Chapitre 27 – autres immobilisations financières	0.00 €
Total investissement dépenses	800 900.00 €	Total investissement recettes	800 900.00 €

Article 2 : d'approuver l'équilibre des dépenses recettes :

- En section fonctionnement 582 790.05 €
- En section investissement 800 900.00 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

FINANCES – emprunt Lotissement Le Champ de la Planche Autorisation du conseil municipal

En raison de l'heure tardive, le conseil municipal a décidé de reporter la proposition de délibération au prochain conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel sur le planning de la tenue des bureaux de vote aux élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022 :

Elections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 – planning de la tenue des bureaux de vote

Plages horaires	Elections présidentielles du 10 avril 2022	Elections présidentielles du 24 avril 2022
De 7 h 45 à 10 h 45	<ul style="list-style-type: none">• M. CLEMENT Jean-Louis• M. THIMONT Emmanuel• Mme PIOT Aurélie	<ul style="list-style-type: none">• M. CLEMENT Jean-Louis• M. THIMONT Emmanuel• Mme HIRON Céline
De 10 h 45 à 13 h 30	<ul style="list-style-type: none">• M. CANET Gilles• Mme BERTHEAS Danielle• M. SILLE Frédéric	<ul style="list-style-type: none">• M. CANET Gilles• M. LEDUC Christophe• Mme BRIFFAULT Geneviève
De 13 h 30 à 16 h 15	<ul style="list-style-type: none">• M. GASNIER Yann• M. BRIERE Jean• Mme MONTAJAULT Audrey	<ul style="list-style-type: none">• M. GASNIER Yann• M. BRIERE Jean• M. FABRE Jean-Paul
De 16 h 15 à 19 h 00	<ul style="list-style-type: none">• Mme CHERON Claude• Mme TROUILLET Mélanie• M. FABRE Jean-Paul	<ul style="list-style-type: none">• Mme CHERON Claude• Mme TROUILLET Mélanie• Mme MONTAJAULT Audrey
Suppléants	<ul style="list-style-type: none">• Mme POISSON Amélie• Mme BRETON Cécile• M. LEDUC Christophe	<ul style="list-style-type: none">• Mme POISSON Amélie• M. SILLE Frédéric• Mme BRETON Cécile



- Projet Eoliennes :

Monsieur BRIERE demande : « Qu'en est-il du projet éolien sur la commune ? »

Monsieur CLEMENT répond : « Pour le moment, aucune information à ce jour. Il y aurait un projet de 2 éoliennes au lieu de 3 initialement prévues, elles seraient beaucoup plus hautes. Le projet dépendra de la conjoncture actuelle et à



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.